

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Évaluation environnementale du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme  
de la commune de Toul (Meurthe-et-Moselle)

## Portée et cadre réglementaire du présent avis

Le présent avis est émis au titre de l'Évaluation Environnementale des documents d'urbanisme et porte à la fois sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le dossier relatif à cinq révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Toul (Meurthe-et-Moselle).

Le cadre réglementaire est constitué des articles L.121-10 et R.121-14 du Code de l'Urbanisme.

Cet avis comporte une analyse du contexte de l'aménagement, du caractère complet du rapport environnemental, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'il contient, ainsi qu'une évaluation de la prise en compte de l'environnement, en particulier et le cas échéant la pertinence des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des incidences.

Il vise à éclairer le public sur la façon dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Ces enjeux sont liés, en application de l'article R. 123-2-1 du Code de l'Urbanisme, aux thèmes suivants : la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. De plus, les effets cumulés entre ces éléments ainsi que l'articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification doivent aussi être étudiés.

Le document analysé est l'évaluation environnementale pour les cinq dossiers de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Toul daté du 29 octobre 2013. L'Autorité Environnementale s'est appuyée pour la rédaction du présent avis sur la contribution de la DREAL Lorraine (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement), de la Préfecture de Moselle (Direction Départementale des Territoires) et de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine (ARS).

## Analyse de l'Autorité Environnementale

### *Analyse du contexte du document d'urbanisme*

La commune de Toul est située dans le département de Meurthe-et-Moselle, à 20 kilomètres de Nancy. Elle est l'agglomération centrale de la région du Toulousain et fait partie de la Communauté de Communes du Toulousain. Elle s'étend sur un ban communal d'une superficie de 3059 ha, pour une population de 16 000 habitants. Elle est concernée par de nombreux axes routiers nationaux et régionaux, et en particulier la RN4 qui relie Paris à l'Est de la France.

La révision allégée du Plan local d'urbanisme (PLU) de Toul porte sur cinq projets situés sur des parcelles distinctes et éloignées les unes des autres :

- RS1 : classement d'une parcelle (0.17ha) en zone urbanisable pour un logement individuel. Il s'agit actuellement d'un jardin privatif engazonné et clôturé.
- RS2 : Suppression du classement en espace boisé classé d'une parcelle (0.56 ha) afin de permettre à une entreprise de se développer.
- RS3 : Classement de parcelles en friche (0.8 ha) en zone urbanisable pour un logement collectif.
- RS4 : Classement de parcelles (3.7 ha) correspondant à des prairies de plaine actuellement classées comme agricoles en zone urbanisable pour la création d'un secteur d'activité en entrée de ville.
- RS5 : Intégration de l'étude des champs inondables de l'Ingressin en annexe du dossier de PLU.

Les incidences potentielles d'un PLU sur l'environnement sont principalement liées aux conséquences induites par l'ouverture de zones à urbaniser. En effet, ces changements d'affectation des sols peuvent avoir des impacts sur le milieu naturel (suppression d'habitats, continuités biologiques), le milieu physique (gestion de la ressource en eau) et sur le paysage (insertion, covisibilité).

Il existe de nombreux secteurs à enjeux environnementaux à considérer sur la commune, et notamment le site Natura 2000 FR4100163 « Pelouses du Toulais », constitué de plusieurs unités dispersées de pelouses à orchidées et forêts calcaires. Des espèces animales dont les populations sont en fort déclin en Europe ont été recensées sur le site, et notamment deux espèces de papillons, le Damier de la succise et la Bacchante, ainsi que dix espèces de chauves-souris, dont 5 figurent à l'annexe II de la directive habitats. Enfin, le Triton crêté est présent dans deux mares situées sur le plateau d'Ecrouves.

D'autres secteurs sont également à considérer sur la commune ou à proximité, et notamment, les différentes ZNIEFF (Zone naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique) de type I présentes sur le ban communal, dont les plus déterminantes pour les révisions visées sont le « Gîte à chiroptères » à Toul (n°410030167) et « Forêt de Villey Saint-Etienne » (n°410030413), ainsi que la ZNIEFF de type II « Côtes du Toulais » (n°410030460).

Il existe dans la région du Toulais deux secteurs d'activité bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée : la viticulture (AOC « Côtes de Toul »), et l'arboriculture (AOC « Mirabelle de Lorraine »).

Enfin, le site se situe au sein d'une entité paysagère intéressante, puisque son territoire se compose d'une partie du paysage remarquable « Côte de Toul et Vallée de la Reine », ainsi que du site emblématique « Côte de Meuse ».


### ***Analyse du rapport environnemental vis-à-vis du cadre réglementaire***

Le contenu du rapport environnemental d'un PLU est précisé à l'article R 123-2-1 du Code de l'urbanisme (décret n°2012-995 du 23 août 2012). Le dossier comprend l'ensemble des documents attendus dans une telle évaluation. Dans la mesure où il s'agit ici d'une révision du PLU, le rapport est proportionné aux enjeux spécifiques à la situation.

Le dossier contient une évaluation des incidences Natura 2000 conclusive (page 30) conformément aux exigences réglementaires du code de l'environnement.

### ***Prévisions de développement et articulation avec les plans et programmes***

Le dossier met en avant le respect des orientations du SDAGE Rhin-Meuse (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), et précise l'articulation des révisions simplifiées du plan avec le Plan local de l'habitat (PLH), ainsi que la prise en compte de la Charte du Parc Naturel Régional de Lorraine, dont la commune de Toul se situe en périphérie.



La compatibilité des révisions du PLU avec le PADD (plan d'aménagement et de développement durable) de ce même document, ainsi qu'avec les orientations du SCOT Sud 54, arrêté le 16 février 2013, est décrite dans les notices explicatives relatives à chaque révision.

### **Analyse de la qualité et du caractère approprié des informations contenues**

Cette partie de l'avis de l'Autorité Environnementale porte sur la pertinence des informations figurant au sein du rapport environnemental.

#### **1. Analyse du résumé non technique**

Le résumé non technique décrit les différents projets de modification du PLU ainsi que leurs incidences sur l'environnement et les mesures envisagées. Ces éléments sont présentés sous forme de tableau ce qui en favorise la lisibilité. Le résumé aurait gagné à rappeler brièvement le contexte communal ainsi que les choix de développement retenus par le PLU proposé à la révision.

#### **2. Analyse de l'état initial**

L'analyse de l'état initial évalue les enjeux de la commune selon différentes thématiques : milieu physique, milieu naturel et milieu humain. Le rapport met en avant la sensibilité particulière de la commune au regard des enjeux liés au milieu naturel, par la présence sur son territoire de nombreux sites d'intérêt écologique majeurs. Il faut citer à ce titre, principalement le site Natura 2000 « Pelouses du Toulouais », ainsi que les différentes ZNIEFF de type I et II répertoriées sur le territoire de la commune. Les éventuelles dates et conditions d'inventaires de ces zones ne sont pas précisées. L'occupation des sols est décrite et rappelle l'existence sur le territoire de la commune de deux secteurs qui bénéficient d'appellations contrôlées.

La commune de Toul fait l'objet d'une vigilance particulière concernant le risque inondation liée à la Moselle (PPR inondations). La révision simplifiée n°5 complète la connaissance et prise en compte du risque inondation sur le territoire de la commune par débordement de l'Ingressin. Le rapport relève aussi une sensibilité particulière des coteaux du Toulouais à l'aléa mouvement de terrain. Les secteurs faisant l'objet des révisions allégées ne sont pas situés sur ces zones à enjeux. La révision simplifiée n°3 est toutefois très proche de la zone de crue.

Le document contient une synthèse cartographique des contraintes de l'environnement page 22, mais aurait gagné à proposer une hiérarchisation de ces différents enjeux.

Enfin, le rapport présente par des documents photographiques les zones concernées par les cinq projets de révision allégées, ce qui est particulièrement utile à leur compréhension.

#### **3. Analyse des incidences et des mesures de suppression, de réduction et de compensation**

Les incidences des cinq projets de révision allégées sont décrits en page 36 et 37 du dossier, dans un tableau qui présente leurs impacts au regard de différentes thématiques (eau et assainissement, énergie, bruit, pollution, déplacement, cadre de vie et santé, paysage et biodiversité, et occupation du sol), en y associant les mesures de réduction envisagées. La présentation sous forme de tableau est particulièrement judicieuse dans une optique de compréhension et de lisibilité globale du document.

Toutefois, ce tableau, identique en tous points à celui proposé au résumé non technique, aurait gagné à préciser davantage les mesures proposées. Le nécessaire report aux notices explicatives de chaque révision, qui s'impose pour comprendre dans le détail leur objet et les mesures de réduction qui y sont associées, peut rendre au final la lecture malaisée.

En outre, les impacts liés au paysage et à la biodiversité ne sont pas suffisamment définis au regard de la spécificité des enjeux énoncés dans l'état initial. Au-delà de l'étude d'incidence Natura 2000, et bien que les projets ne soient que de faible ampleur, il faut rappeler que la révision simplifiée n°1 est située sur la ZNIEFF de type II « Cotes du Toulouais », qui recèle de nombreux habitats et espèces intéressantes sur lesquelles le projet pourrait éventuellement avoir un impact. De même, la révision simplifiée n°2 dont l'objet est le déclassement d'un espace boisé classé doit

s'envisager au regard des impacts possibles sur la ZNIEFF de type I « Forêt de Villey Saint-Etienne » dont elle est mitoyenne.

Enfin, la révision simplifiée n°4, qui a pour objet le classement de 3.7ha de zone agricole en zone à urbaniser, en vue de la création d'une zone commerciale en entrée de la ville de Toul, aurait mérité un traitement plus complet. En particulier, s'agissant des mesures d'évitement et de réduction des impacts, le projet aurait pu faire l'objet d'une réflexion concernant la localisation de la zone afin de d'étudier l'alternative d'une éventuelle implantation en centralité ou dans l'enveloppe urbaine, comme prévu par le SCOT Sud 54. Les thématiques de réduction des pertes de terres agricoles, et de valorisation des entrées de ville auraient pu utilement être abordées dans le dossier. En outre, du fait de sa dimension modeste (3.7 ha), la zone d'activité sera dispensée d'étude d'impact lors de sa création, ce qui renforce la nécessité de prévoir dès à présent les mesures de réduction et d'évitement des impacts sur l'environnement.

Par ailleurs, le rapport environnemental n'estime pas nécessaire, au regard de l'absence d'impact du projet sur l'environnement, de mettre en place de quelconque mesure de suivi ou d'évaluation des effets du projet sur l'environnement, hormis pour la révision n° RS4, qui, compte tenu de la problématique « entrée de ville », devra faire l'objet d'une étude spécifique.

#### 4. Evaluation des risques sanitaires

Les périmètres de protection des captages AEP sont identifiés. La prise en compte des prescriptions de l'arrêté préfectoral et conclusions des rapports hydrogéologiques existants auraient due être démontrée .

De plus, la base de données BASOL identifie un « site et sols pollués » non cité dans l'étude environnementale. Il s'agit de l'ancienne usine de pneumatiques KLEBER. Les 5 révisions auraient méritées d'être analysées au regard de cette contrainte.

#### 5. Qualité du dossier

Bien qu'il n'intègre pas l'ensemble des informations qui lui permettraient d'être autoporteur, le rapport de présentation proposé est clair, lisible et illustré de cartes et photographies pertinentes.

### Prise en compte de l'environnement - Conclusions

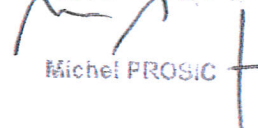
Le rapport environnemental relatif aux cinq dossiers de révisions allégées du PLU de Toul est lisible et de qualité. Le dossier aurait mérité de faire valoir un développement plus complet des impacts potentiels, relativement aux enjeux environnementaux existants et exposés dans l'état initial, ainsi qu'une mise en avant de la démarche d'évaluation environnementale tout au long de la construction du projet.

Enfin, les mesures de réduction et d'évitement des impacts relatifs à la révision simplifiée n°4 (création d'une zone d'activité) manquent de précision au regard des nombreuses thématiques impliquées. Sa compatibilité avec les orientations du SCOT sud 54 n'est pas clairement établie.

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle

02 JAN. 2014

Pour le Préfet, Le Sous-préfet  
Directeur de l'Agence d'Etat

  
Michel PROSIC